



Congé maternité pendant liquidation judiciaire

Par **aurel vivarelli**, le **31/01/2017** à **13:24**

Bonjour, je suis actuellement en congé maternité alors que l'entreprise dans laquelle je travaillais est en liquidation judiciaire. Le mandataire effectuera mon licenciement à la fin de mon congé maternité et me proposera d'opter pour le CSP. Qui prend en charge les 21 jours de réflexion obligatoires ? Ne devrais je pas être convoquée par le mandataire 3 semaines avant la fin de mon congé maternité ?

Merci d'avance.

Par **P.M.**, le **31/01/2017** à **15:55**

Bonjour,

Normalement la procédure de licenciement économique peut être engagée pendant le congé maternité, alors qu'il ne peut pas être prononcé pendant celui-ci...

Le liquidateur judiciaire pourrait donc effectivement vous convoquer à l'entretien préalable pendant le congé maternité et vous proposer le CSP, le délai de réflexion commençant à ce moment là mais, a priori, il n'y ait pas formellement obligé mais il faudrait voir avec Pôle Emploi si l'Allocation de Sécurisation Professionnelle ne serait pas diminuée en durée s'il le fait trop tôt même si elle ne commencerait à être versée qu'après le dit congé maternité...